

**Date de la convocation**

31 mars 2023

Date d'affichage

Le cinq avril deux mille vingt-trois, 20h03, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance : Messieurs, ABIDI Mohamed, ALCAZAR Franck, ANTHOINE Emmanuel, ARLANDIS Mathieu, BONVOISIN Jean-Paul, DIDIER Frédéric, FAVRIL Daniel, VENANZUOLA François, Mesdames BAUER Marie-Ange, CHAILLOU Delphine, DOUZERY Caroline, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, ETOURNEAU Camille, FECHA Carine, GONDAL Brigitte, MANZAGOL Française,

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Monsieur BERGEZ Christian donne pouvoir à Monsieur ALCAZAR Franck ;
Monsieur CANCHON Olivier donne pouvoir à Monsieur ANTHOINE Emmanuel
Monsieur DEPOTS Emmanuel donne pouvoir à Madame ETOURNEAU Camille
Monsieur DE PUTTER Frédéric donne pouvoir à Monsieur VENANZUOLA François
Monsieur LEMAIRE Laurent donne pouvoir à Monsieur BONVOISIN Jean-Paul ;
Madame SIMON Mathilde donne pouvoir à Madame DUMENIL Stéphanie ;

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	17
Pouvoir(s) :	6
Absent(s) :	0
Votant(s) :	23

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 03 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

01. Information de la Chambre régionale des comptes – Jugement 1
02. Information de la Chambre régionale des comptes – Jugement 2
03. Approbation du Compte-rendu succinct du 14 décembre 2022
04. Décisions du maire prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
05. BUDGET VILLE - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice comptable 2022
06. BUDGET VILLE – Affectation du résultat
07. BUDGET VILLE – Fixation de la fiscalité
08. BUDGET VILLE – Approbation du Budget Primitif 2023
09. BUDGET LOTISSEMENT – Adoption du Compte de Gestion 2022
10. BUDGET LOTISSEMENT – Approbation du Compte Administratif 2022
11. BUDGET LOTISSEMENT – Affectation du résultat
12. BUDGET LOTISSEMENT – Approbation du Budget Primitif 2023

13. Vote des subventions aux associations
14. Adhésion au CNAS
15. Désignation d'un élu représentant au CNAS
16. Carte Imagine'R
17. Remplacement de Mme GALMICHE et Mme RUIZ dans les différentes commissions.
18. Acquisition de la parcelle AI0104
19. Retrait de la commune de Courtomer du SIVU du Conservatoire Couperin

D.001.2023 – Information de la Chambre Régionale des comptes – Jugement n°1

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1612-15 et L.1612-19 ;

Vu les articles L.232-1 et R.232-1 du Code des Juridictions Financières ;

Considérant l'avis n°A-17 de la Chambre Régionale des Comptes,

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

PREND ACTE de l'avis n°A-17 de la Chambre Régionale des Comptes

DIT que la somme est provisionnée au budget primitif 2023

D.002.2023 – Information de la Chambre Régionale des comptes – Jugement n°2

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1612-15 et L.1612-19 ;

Vu les articles L.232-1 et R.232-1 du Code des Juridictions Financières ;

Considérant l'avis n°A-17 de la Chambre Régionale des Comptes,

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

PREND ACTE de l'avis n°A-17 de la Chambre Régionale des Comptes

DIT que la somme est provisionnée au budget primitif 2023

D.003.2023 – Approbation du compte-rendu succinct du 14 décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu de la séance du 14 décembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ADOpte** le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2022

Délibération adoptée par 20 Pour, 0 contre et 3 abstentions
Abstention : Mathieu ARLANDIS, Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU.

D.004.2023 – Décisions du maire prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-056 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire doivent faire l'objet d'une information au Conseil Municipal ;

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 15 décembre 2022 au 05 avril 2023, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

D.005.2023 – BUDGET VILLE – Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice comptable 2022

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié permet aux Collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant lesdits documents.

La Commune de Chaumes-en-Brie s'est portée volontaire.

Aussi, vu la concordance des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable public, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider le CFU de l'exercice comptable 2022 détaillé comme ci-après :

Section de fonctionnement :

Les recettes : l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 3 581 579,89 € :

- Le Chapitre 013 – Atténuation de charges 82 536,88 €
- Le Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section 0,00 €
- Le Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses 314 087,83€
- Le Chapitre 73 – Impôts et taxes 255 614 ,12 €
- Le Chapitre 731 – Fiscalité locale 2 016 356,00 €
- Le Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations 678 930,39 €
- Le Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 225 138,98 €
- Le Chapitre 76 – Produits financiers 1,94 €
- Le Chapitre 77 – Produits exceptionnels 8 913,75 €

L'excédent de résultat des exercices antérieurs est de 1 472 877,88€

Les dépenses : l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 975 135,10 € :

- Le Chapitre 011 – Charges à caractère général 953 121,31 €
- Le Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés 1 489 236,33 €
- Le Chapitre 023 – Virement de la section de fonctionnement 0,00 €
- Le Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 438 470,51 €
- Le Chapitre 66 – Charges financières 85 783,76 €
- Le Chapitre 67 – Charges spécifiques 764,45 €
- Le Chapitre 68 – Dotations aux amortissements 7 758,74 €

Le solde des réalisations de l'exercice 2022 est 606 444,79 €

Avec la reprise de l'excédent des exercices antérieurs le résultat de clôture de 2022 est 2 079 322,67€

Section d'investissement :

Les recettes : l'ensemble des recettes d'investissement s'élève à 246 510,37 €

- Le Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 0,00 €
- Le Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves 61 343,96 €
- Le Chapitre 13 – Subventions d'investissement 183 766,41 €
- Le Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées 1 400,00 €

Les dépenses : l'ensemble des dépenses d'investissement s'élève à 874 571,11 €

- Le Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section 0,00 €
- Le Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées 325 606,63 €
- Le Chapitre 20 – Immobilisation incorporelle (sauf 204) 18 593,90 €
- Le Chapitre 21 – Immobilisation corporelle 259 289,52 €
- Le Chapitre 23 – Immobilisations en cours 271 081,06 €

Le solde des réalisations d'investissement de l'exercice 2022 est un déficit de 628 060,74 € (246 510,37 € - 874 571,11€)

Le solde des restes à réaliser représente 394 334,05 € décomposé comme ci-après :

- Le total des restes à réaliser en recettes d'investissement est de 792 264,23 €
- Le total des restes à réaliser en dépenses d'investissement est de 397 930,18 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-31,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération 046-2021 du 30 juin 2021 qui adopte la convention du compte financier unique

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du budget Ville pour 2021,

Considérant l'identité de valeur des opérations budgétaires entre les écritures concordantes du Compte Financier Unique du Comptable public et celles du Compte Financier Unique de l'Ordonnateur de 2022,

Vu la présentation de Monsieur le Maire, qui quitte la séance immédiatement après,

Considérant que Monsieur ANTHOINE Emmanuel prend la présidence le temps du vote du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022

Section de fonctionnement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 234 000,00 €
	Recettes réalisées	B	3 581 579,89 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 706 877,88 €
	Dépenses réalisées	E	2 975 135,10 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	606 444,79 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieur reporté (+/-)	H	1 472 877,88 €
Résultat de clôture	Excédent / déficit	G + H	2 079 322,67 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	K = G + H	2 079 322,67 €

Section d'Investissement

Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 568 010,58 €
	Recettes réalisées	B	246 510,37 €
	Restes à réaliser	C	792 264,23 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 940 191,70 €
	Dépenses réalisées	E	874 571,11 €
	Restes à réaliser	F	397 930,18 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 628 060,74 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieur reporté (+/-)	H	372 181,12 €
Solde	Excédent / déficit	G + H	- 255 879,62 €
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	394 334,05 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	K = G + H + I	138 454,43 €

Soit un résultat cumulé de 2 217 777,10 €

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 3 abstentions.

Abstention : Mathieu ARLANDIS, Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU

D.006.2023 – BUDGET VILLE – Affectation du résultat

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 005-2023 du 05 avril 2023 adoptant le Compte Financier Unique 2022 du Budget Communal,

Vu la commission finance du 30 mars 2023

Considérant les restes à réaliser validés par le trésorier de Melun se décomposant comme suit :

Dépenses	397 930,18 €
Recettes	792 264,23 €
Excédent	394 334,05 €

Considérant l'obligation d'affecter les résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N ;

Considérant que le déficit d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à 628 060,74 euros ;

Considérant que le report d'investissement antérieur (R001) est de 372 181,12 € ;

Considérant le report de l'excédent des restes à réaliser de 394 334,05 € ;

Considérant que le déficit d'investissement, le report antérieur et le report des restes à réaliser sont égaux à 138 454,43 € euros

Considérant que l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2022 est de 606 444,79 euros ;

Considérant que le report antérieur de fonctionnement (R002) qui s'élève à 1 472 877,88 € ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement et le report antérieur sont égaux à 2 079 322,67 euros

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité

➤ **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

au compte R001	138 454,43 €
au compte R002	1 747 322,67 €
au compte 1068	332 000,00 €

➤ **DIT** que les restes à réaliser seront repris au Budget Primitif de l'année 2023

Délibération adoptée par 20 Pour, 0 contre et 3 abstentions.

Abstention : Mathieu ARLANDIS, Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU

D.007.2023 – Fixation de la fiscalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
Vu la loi de finances ;
Vu l'Etat 1259COM transmis par la Directrice Générale des Finances Publiques relatif aux bases d'imposition ;
Vu la commission finance du 30 mars 2023

Considérant que le conseil municipal a compétence pour fixer la fiscalité locale ;
Considérant qu'il n'y a pas lieu de changer les taux d'imposition ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **FIXE** les taux d'imposition de l'année 2023 de la manière suivante :

Taxes	Taux 2022
Taxe sur le Foncier Bâti	47,48
Taxe sur le Foncier Non Bâti	71,60
Taxe d'habitation	24,21

Dit que ces taux sont applicables sur les bases qui ont été notifiées par les services de l'Etat.

Délibération adoptée par 20 Pour, 0 contre et 3 abstentions.

Abstention : Mathieu ARLANDIS, Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU

D.008.2023 – BUDGET VILLE – Approbation du Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L2311-1 et suivants et D.1612-1,
Vu la délibération n°D054-2021 du 15 décembre 2021 qui adopte le référentiel comptable et budgétaire M57 développé en date du 1^{er} janvier 2022.
Vu la délibération n° D.005-2023 du 05 avril 2023 adoptant le compte financier unique pour l'année 2022 ;
Vu la délibération n° D.006.2023 du 05 avril 2023 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2022,
Vu la délibération n°D.007.2023 du 05 avril 2023 fixant les taux de la fiscalité de l'année 2023,
Vu la commission finance du 30 mars 2023,

Considérant que le budget 2023 reprend les restes à réaliser de l'année 2022 ;

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à la majorité** :

Décide d'adopter le budget primitif de l'année 2023 pour la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	3 674 729,23 €	3 674 729,23 €
Section de Fonctionnement	5 444 452,67 €	5 444 452,67 €
TOTAL	9 119 182,00 €	9 119 182,00 €

Délibération adoptée par 20 Pour, 0 contre et 3 abstentions.

Abstention : Mathieu ARLANDIS, Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU

D.009.2023 – BUDGET LOTISSEMENT – Adoption du Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L2121-31,
Vu le budget primitif du lotissement Gallier pour l'année 2022 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis de la commission finances du 30 mars 2023,

Considérant que le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter par le Maire, le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer en 2022,
- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée par 20 Pour, 0 contre et 3 abstentions.
Abstention : Mathieu ARLANDIS, Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU

D.010.2023 – BUDGET LOTISSEMENT – Approbation du Compte Administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;
Vu la délibération n°D.009-2023 du 05 avril 2023 adoptant le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'année 2022 ;
VU l'avis de la commission finance du 30 mars 2023

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un président de séance pour qu'il soit procédé au vote du Compte Administratif 2022 du Budget Lotissement Gallier.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, à la majorité, Monsieur ANTHOINE Emmanuel, 1^{er} maire-adjoint, est désigné pour présider la séance. Elle expose au Conseil Municipal que les résultats du Compte Administratif 2022 s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Excédent de l'exercice	0,00 €	Excédent de l'exercice	0,00 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €	Excédent antérieur reporté N-1	0,00 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €	Solde d'exercice hors restes à réaliser	0,00 €

Le résultat global de l'exercice 2022, toutes sections confondues, est fixé à 0,00 €

Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat global de clôture de l'exercice 2022 se solde par un excédent de 1 845 059,00 € se décomposant comme suit :

Résultat de fonctionnement	0,00 €
Résultat d'investissement	0,00 €
Résultat global de clôture de l'exercice	0,00 €

Il est ensuite procédé au vote, sans la présence du maire et sous la présidence de Monsieur ANTHOINE Emmanuel, 1^{er} maire-adjoint

Délibération adoptée par 19 Pour, 0 contre et 3 abstentions.
Abstention : Mathieu ARLANDIS, Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU

D.011.2023 – BUDGET LOTISSEMENT – Affectation du résultat

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 010-2023 du 05 avril 2023 adoptant le Compte Administratif 2022 du Budget lotissement,
Vu la commission finance du 30 mars 2023

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;
Considérant l'obligation d'affecter les résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N ;

Le Maire,

➤ Donne lecture aux membres du Conseil Municipal du résultat de clôture de l'exercice 2021 qui se solde par un excédent se décomposant ainsi :

Résultat de fonctionnement	0,00 €
Résultat d'investissement	0,00 €

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité**

➤ **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

au compte R001	0,00 €
au compte R002	0,00 €
au compte 1068	0,00 €
Total	0,00 €

Délibération adoptée par 20 Pour, 0 contre et 3 abstentions.
Abstention : Mathieu ARLANDIS, Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU

D.012.2023 – BUDGET LOTISSEMENT – Approbation du Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L2311-1 et suivants et D.1612-1,
Vu la délibération n°D054-2021 du 15 décembre 2021 qui adopte le référentiel comptable et budgétaire M57 développé en date du 1^{er} janvier 2022.
Vu la délibération n° 009-2023 du 05 avril 2026 adoptant le compte de gestion du Trésorier de Melun pour l'année 2022,
Vu la délibération n° 010-2023 du 05 avril 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022,
Vu la délibération n° 011-2023 du 05 avril 2023 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2022,
Vu la commission finance du 30 mars 2023

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à la majorité** :

- Décide d'adopter le budget primitif de l'année 2023 pour la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	1 171 000,00 €	1 171 000,00 €
Section de Fonctionnement	1 171 000,00 €	1 171 000,00 €
TOTAL	2 342 000,00 €	2 342 000,00 €

**Délibération adoptée par 20 Pour, 0 contre et 3 abstentions.
Abstention : Mathieu ARLANDIS, Emmanuel DEPOTS, Camille ETOURNEAU**

D.013.2023 – Vote des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M14 précisant les modalités de vote par nature ;
Vu les bilans financiers présentés par ces associations ;
Vu la délibération n° 008-2023 du 05 avril 2023 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2023 ;

Considérant que les membres du conseil municipal qui ont un intérêt dans une association ne prendront pas part au vote

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention pour l'année 2023 aux associations, telles indiquées dans le tableau en annexe.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Délibération adoptée par 22 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.014.2023 – Adhésion au CNAS

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ...

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que le personnel pourrait rencontrer tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des

- personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 art 46.
 4. Après avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) à compter du 1^{er} janvier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

DIT que la cotisation sera inscrite au budget et se calculera de manière suivante :

Le nombre de bénéficiaire actifs et retraités indiqués sur les listes multiplier par le montant forfaitaire de la cotisation soit

- Nombre d'agent x Montant forfaitaire de la cotisation

DIT que les adhérents sont composés des statuts suivants :

- Titulaires à temps complet et non complet.
- Non Titulaire à temps complet ayant une ancienneté de plus de 6 mois.
- Les retraités à partir du 1^{er} janvier 2023.

DIT que la cotisation est évolutive est fixé par le conseil d'administration du CNAS.

Délibération adoptée par 23 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.015.2023 – Désignation d'un élu représentant du CNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

n effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité :

DESIGNE comme DELEGUEE LOCALE au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) :

- Mme DUMENIL Stéphanie.

Délibération adoptée par 23 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.016.2023 – Carte Imagine'R

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la carte Imagine'R mise en place pour le transport scolaire pour les collégiens d'un niveau inférieur au baccalauréat ayant moins de 26 ans,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge une partie du montant de l'abonnement pour les élèves habitant la commune et utilisant les transports pour les Collèges de Seine et Marne,
Considérant que la commune peut participer au financement de l'abonnement à hauteur de 35.00€ (Trente-cinq euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la participation de la commune sur l'abonnement de la carte IMAGINE'R, d'un montant de 35,00 € (trente-cinq euros) sur l'abonnement, pour chaque élève habitant la commune et fréquentant les collèges de Seine-et-Marne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente avec le GIE COMUTITRES et tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours.

Délibération adoptée par 23 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.017.2023 – Remplacement de Madame GALMICHE et Madame RUIZ dans les différentes commissions

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant la démission de Madame GALMICHE à son poste de Conseillère Municipale
Considérant qu'il y a lieu de la remplacer dans les différentes commissions où elle siègeait ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article unique :
DÉSIGNE comme suit :

- Comité de jumelage : Mme Carine FECHA
- Commission association sportive et culturelle : Mr BERGEZ Christian et Mme MANZAGOL Française,
- Commission Apple d'offre : Mr BONVOISIN (Titulaire) Mr BERGEZ (suppléant)
- Commission urbanisme : Mr FAVRIL Daniel
- Commission environnement : Mme GONDAL Brigitte
- Commission travaux et voirie : Mme GONDAL Brigitte
- Commission finances : Mmes DUMENIL et FECHA
- Commission école et jeunesse : Madame MANZAGOL Française

- SDESM : Mr ANTHOINE (suppléant)
- SIAVY : Mr ANTHOINE (suppléant)

Commission à la CCBRC :

- Eau Potable : Mr BONVOISIN (suppléant)
- Assainissement / Gémapi : Mr BONVOISIN (suppléant)
- Mutualisation : Mr VENANZUOLA (titulaire)
- Protection et mise en valeur de l'environnement : Mr ANTHOINE (suppléant)
- Bâtiment, habitat et Patrimoine : Mr BONVOISIN (suppléant)

Délibération adoptée par 23 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.018.2023 – Acquisition de la parcelle AI 0104 (annule et remplace la délibération n°2021.031)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition d'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section AI n° 0104 pour une superficie totale de quatre-vingt-dix-huit centiares appartenant à la SAFER pour un montant de 400.00 euros.

Vu la délibération n°2021-031 du 30 juin 2021 non conforme due à une erreur, cette dernière est annulée et remplacée par celle-ci,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces parcelles afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour acquérir le bien :

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AI0104 pour une superficie de quatre-vingt-dix-huit centiares (98c) appartenant à la SAFER pour un montant de 400 euros.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2021.

Délibération adoptée par 23 Pour, 0 contre et 0 abstention.

D.019.2023 – Retrait de la Commune de Courtomer du SIVU du Conservatoire Couperin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération, de la commune de Courtomer, n°34-2021 du 02 novembre 2021 concernant la sortie de la commune du SIVU du Conservatoire Couperin,
Considérant la délibération du conseil syndical n°230322-04 du 22 mars 2023 délivrant l'avis favorable du retrait de la Commune de Courtomer ;

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait de la commune de Courtomer du SIVU du Conservatoire Couperin

Délibération adoptée par 23 Pour, 0 contre et 0 abstention.

Questions posées par les membres de l'opposition du Conseil.

- **Le 14 février 2023, Olivier VIADERO, Directeur du Conservatoire Couperin, à la fin du concert des élève, s'est exprimé auprès du public présent pour annoncer que l'avenir du Conservatoire de Chaumes-en-Brie pouvait être menacé. Qu'en est-il ?**
En 2018, le Conservatoire voulait se regrouper avec les communes d'Ozoir et de Roissy. Nous étions 14 communes maintenant nous ne sommes plus que deux communes. Cela coute à la commune 28 000 euros par an. Si nous sortons du SIVU cela impacterait les adhérents qui paieraient plus cher.
Est-ce une compétence communautaire ?
C'est une compétence intercommunautaire. L'an prochain nous subirons une augmentation de 15%.
Monsieur ARLANDIS : Le Conservatoire s'attache à la commune et à son histoire, sa culture. C'est une décision politique pour la place que la commune met dans la culture.
Monsieur le Maire : Chaumes n'a pas les moyens de Tournan.
- **Des parents d'élèves nous ont contacté concernant la hausse de la tarification liée au taux d'effort appliqué depuis la rentrée de septembre 2023. Dans le calcul voté au conseil municipal de ce taux d'effort, le tarif doit être calculé à partir du brut fiscal. Or il semble que les factures envoyées aux parents sont calculées selon le revenu avant abattement, ce qui occasionne une surtarification. Pouvez-vous nous expliquer le calcul appliqué ?**
La hausse de la cantine au taux d'effort est par rapport au revenu fiscal. La personne concernée par cette demande va être reçue en mairie.
- **Les calmétiens se sont mobilisés récemment en signant en grand nombre deux pétitions : celle concernant la fermeture du bureau de Poste, rue Agasse, et le rafistolage de la rue du Chêne. Comment avez-vous soutenu ces deux actions et comment allez-vous y répondre ?**
Concernant la pétition pour Maurevert, la rue du Chêne a été mal faite par la Colas. La rue de la Tourelle a quant à elle été faite différemment avec récupération d'eau. Ces prestations n'ont pas été payées car elles ont été mal faites. L'enrobé n'a pas collé. Un revêtement autre que du gravillonnage a été demandé.
En ce qui concerne la pétition pour le bureau de Poste, il y a actuellement une restructuration avec aide aux personnes âgées ou autre. La poste dit qu'elle ne reçoit que 11 personnes par jour. Le courrier de la pétition n'a pas été proposé en mairie. Si une annonce est faite nous nous y opposerons.
- **Lors du conseil municipal du 28 septembre 2022, à notre question sur l'installation des vidéos-protections, vous nous aviez dit que l'installation avait pris du retard et allait débuter début 2023. Cela fait maintenant plus de 2 ans que la subvention a été votée. Qu'en est-il à ce jour ?**
Il y a eu un problème administratif. Il y a une nouvelle magistrate qui préside cette commission. Nous avons reçu de la Prefecture une avis favorable le 12 mars dernier.

Fin de séance : 22 h 00

Questions du Public :

- Y'a-t-il des projets pour les terrains privés à côté de Duplistyle ?

Non.

- Travaux de la mairie, y' a-t'il eu des appels d'offre ?

Oui mais les tarifs proposées par les sociétés ayant répondu à l'appel d'offre étaient trop cher. L'appel d'offre est donc devenu infructueux et nous avons fais appel à d'autres entreprises.

- Maison médicale sur Chaumes, nous n'avons toujours pas de médecin ?

Nous sommes toujours en cours de recherche.

- Rue Aristide Briand, beaucoup d'exces de vitesse sur la ligne et de dépôt sauvage !!

Ce sont des incivilités.

- Impasse ru du marderon devait être repris par la mairie ?

Voir avec le constructeur et l'aménageur qui doivent dire ce qu'ils restent à charge du privé.

A Chaumes-en-Brie, le 06 avril 2022

Le Maire
François VENANZUOLA



Feuille de présence

Conseil Municipal du Mercredi 05 avril 2023

NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR	
		NOM	SIGNATURE
VENANZUOLA François			
DUTRIAUX Nathalie			
ANTHOINE Emmanuel			
DUMENIL Stéphanie			
ABIDI Mohamed			
DOUZERY Caroline			
AL CAZAR Franck			
MANZAGOL Françoise		MANZAGOL	
FAVRIL Daniel			
GONDAL Brigitte			
BONVOISIN Jean-Paul			
BERGEZ Christian		MALCAZAR	
CANCHON Olivier		MANTONNE	
FECHA Carine			
LEMAIRE Laurent		M BONVOISIN	
SIMON Mathilde		M DUMENIL	
DIDIER Frédéric			
BAUER Marie-Ange		BAUER	
DE PUTTER Frédéric		M. VENANZUOLA	
CHAILLOU Delphine			
ARLANDIS Mathieu			
BIHAN-ETOURNEAU Camille			
DEPOTS Emmanuel		Camille ETOURNEAU	

0011-2023	11/02/2023	Délégation donnée à Monsieur LACHAL Jean-Philippe pour la signature d'un acte de vente à l'Office Notariale de Fontenay-Trésigny	0,00 €	Le Maire
0012-2023	16/02/2023	Délégation donnée à Monsieur LACHAL Jean-Philippe pour la signature d'un acte de vente à l'Office Notariale VARETES	0,00 €	Le Maire
0013-2023	17/02/2023	Convention d'assistance juridique avec la SELARL LANDOT et AVOCATS	Selon les RDV	Le Maire
0014-2023	23/02/2023	Renouvellement du contrat gaz pour six sites de la ville avec TOTALÉNERGIE ELECTRICITE ET GAZ FRANCE	Pour 1 an	Le Maire
0015-2023	15/03/2023	Accueil d'un stagiaire BAF au sein de l'Accueil des Usagers – Madame DIDIER Laetitia	0,00	Le Maire
0016-2023	17/03/2023	Tarifcation pour le Coin des Ades (CDA)		Le Maire
0017-2023	28/03/2023	Changement du copieur au GSA	2 430,00 € / trimestre	Le Maire

0018-2023	09/02/2023	Acquisition de la parcelle A0104	400,00 €	Le Maire
0019-2023	06/02/2023	0511 2023 – Demande de subvention		Le Maire
0020-2023	24/01/2023	Convention de rééducation pour 2023 Centre de Gestion 77		Le Maire
0021-2023	20/01/2023	Convention d'honoraires avec la SCP F89 AVOCATS	2 400,00 €	Le Maire
0022-2023	17/01/2023	Convention de missions éphémères 2023 Centre de Gestion 77		Le Maire
0023-2023	16/01/2023	Convention de partenariat 2023/2024 avec le Théâtre Sénart, scènes nationale - EPCC	550,00 €	Le Maire
0024-2023	16/01/2023	Avenant n°01 au règlement intérieur du centre de loisirs	0,00 €	Le Maire
0025-2023	16/01/2023	CNMI – Contrat de collecte et traitement consommables usagés	0,00 €	Le Maire
0026-2023	09/01/2023	CLAS – Contrat triennal de vente – Avenant n°3	8 751,48 €	Le Maire
0027-2023	05/01/2023	Convention de stage entre le Maire de Chaumes-en-Brie et le Collège Charles Fagny pour Monsieur BOUTET Maxime	0,00 €	Le Maire
0028-2022	19/12/2022	Aide complémentaire à l'association Les Archers Catholiques	1 100,00 €	Le Maire
0029-2022	19/12/2022	Aide complémentaire à l'association 7 à 77	1 500,00 €	Le Maire
0030-2022	19/12/2022	Aide complémentaire à l'association des anciens combattants	700,00 €	Le Maire
0031-2022	19/12/2022	Convention d'une mise à disposition d'une salle municipale pour le dispositif « devoirs faits » avec le Collège Charles Fagny de Vermeil Etang	0,00 €	Le Maire
0032-2022	19/12/2022	Avenant au travail d'éclairage public 2022	28 760 €	Le Maire

EXTRAIT DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
 PERIODE du 15 décembre 2022 au 05 avril 2023

Mairie de Chaumes en Brie



REÇU EN PREFECTURE
 Le 15/06/2023
 Application agréée E-legalite.com